



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : REHABILITATION DU CHEMIN DU MONT-JOLY – CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES FONCIERS **DEL2024-057**

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Dans le cadre de la préservation du chemin dit du « Mont-Joly », il convient de conventionner avec les différents propriétaires fonciers dont les parcelles sont traversées par le chemin d'exploitation.

En effet suite à des dégradations importantes, depuis de nombreuses années, du chemin partant depuis le lieudit « La Tapée » en direction du Mont-Joly et du bas du Véleray, la commune souhaite réhabiliter ce cheminement :

Les travaux seront effectués à l'aide d'un engin de type mini-pelle chenillée pour élargir le chemin jusqu'à une largeur d'environ 2,2m. Cette largeur a plusieurs intérêts :

- Préserver sur de nombreuses années ce cheminement
- Faciliter la cohabitation entre randonneurs, vététistes, et toutes formes de déplacement non motorisés
- Permettre aux propriétaires fonciers de ce secteur d'accéder à leurs parcelles avec un engin de petite largeur « type quad » pour un entretien courant, évitant le renfermement de ces espaces.

Considérant la convention jointe en annexe que la parcelle **F799** de M. BOSSON est traversée par ce chemin et restant le seul chemin d'accès à la propriété de la commune qui sera mis à la disposition d'un agriculteur durant la période estivale pour la surveillance de son troupeau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20240530-DEL2024057-DE

Pour : 12

Contre :

A

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire foncier M. BOSSON ainsi que tous documents s'y rapportant.

En Mairie, le 30 mai 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le